C/2024/1716

22.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M. 11463 — MABANAFT / WESTFA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1716)

1. Le 15 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Mabanaft GmbH & Co. KG («Mabanaft», Allemagne) contrôlée par Marquard & Bahls AG («Marquard & ampBahls», Allemagne),

— WESTFA Energy GmbH («WESTFA», Allemagne) contrôlée par Adeleon Familienholding GmbH («Adeleon», Allemagne).

Mabanaft acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de WESTFA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Mabanaft est une entreprise intégrée qui opère dans le secteur de l'énergie et fournit des solutions énergétiques pour le transport, le chauffage et l'industrie. Elle fait partie du groupe Marquard & Bahls qui est actif dans la fourniture, le négoce et la logistique d'énergie, de produits pétroliers et de produits chimiques;

— WESTFA est spécialisée dans le négoce et la distribution de gaz de pétrole liquéfié («GPL»).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11463 — MABANAFT / WESTFA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.